



commune de TREVIEN

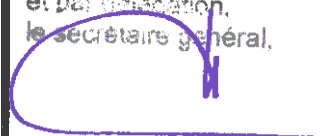
CARTE COMMUNALE

approuvé après enquête
publique et par délibération
du Conseil Municipal
en date du **29 JAN. 2010**
Trévien le : **19 FEV. 2010**
Le Maire


Gilles CASTE

approuvé par
arrêté préfectoral
en date du
Albi le : **15 mars 2010**
La Préfète

Pour la préfète,
et par délégation,
le secrétaire général,



1 - rapport de présentation

CH. MAIRE

Sommaire

INTRODUCTION.....	2
1 – Situation actuelle en matière d'urbanisme	2
2 – Motivations de la commune.....	2
3 – Régime juridique de la carte communale.....	3
I – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL.....	5
1 – Situation géographique.....	5
2 – Situation administrative	5
3 – Les voies de communication.....	6
4 – Description du territoire communal.....	7
5 – La démographie.....	8
6 – Le logement.....	9
7 – L'emploi.....	10
8 – Les activités économiques et les services.....	11
9 – L'agriculture.....	11
10 – Les services publics – Vie associative.....	12
11 – Les équipements.....	13
12 – Les contraintes et les risques.....	14
II – LE PROJET COMMUNAL ET LE PARTI D'AMENAGEMENT RETENU.....	17
1 – Les objectifs de la collectivité.....	17
2 – Le parti d'aménagement retenu	17
III – LES INCIDENCES DU PARTI D'AMENAGEMENT SUR LE CADRE DE VIE ET	
L'ENVIRONNEMENT	19
1 - Respect de l'espace agricole.....	20
2 - Prise en compte de la qualité de vie et de la sécurité routière.....	20
3 - Prise en compte des paysages et de l'environnement.....	20
4 – Préservation des activités économiques.....	20
5– Impact financier.....	20
6 – Prise en compte des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.....	21

INTRODUCTION

1 – Situation actuelle en matière d'urbanisme

La commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme.

Elle est donc régie actuellement par le règlement national d'urbanisme (R.N.U) qui comporte un ensemble de règles générales d'utilisation du sol qui sont applicables en n'importe quel point du territoire et qui sont rappelées aux articles L.111-1 et suivants et R. 111-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le principe du règlement national d'urbanisme est basé sur l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme.

Art L111-1-2

(loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 art.34 I Journal Officiel du 3 juillet 2003)

En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune:

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes,

2° Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national,

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes,

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L.110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre Ier ou aux directives d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

2 – Motivations de la commune

L'initiative de l'élaboration de la carte communale a été prise par le conseil municipal de Trévien. En effet, par délibération du 04 avril 2008, la commune a souhaité engager cette procédure en demandant la mise à disposition des services de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture pour l'établissement de la carte communale en application de l'article L 121.7. du Code de l'Urbanisme.

La municipalité souhaite se doter d'un document d'urbanisme adapté aux communes rurales pour déterminer, après concertation, les zones qui seront réservées à l'urbanisation et celles qui en seront préservées.

Par cette démarche, elle poursuit un double objectif. D'une part, faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et d'autre part, maîtriser l'ouverture à l'urbanisation en fonction de l'évaluation de ses besoins, de la capacité des réseaux à desservir de nouvelles zones tout en préservant la vocation des espaces naturels et agricoles. La carte communale permet en outre de planifier le développement de la commune, avec cohérence sur un moyen terme (5 ans environ) en fonction des capacités d'accueil et des enjeux du territoire. La commune ouvrira donc des terrains à la construction pour stimuler la venue de populations nouvelles en confortant les secteurs déjà bâtis.

La commune souhaite ouvrir à l'urbanisation des secteurs restreints et conserver son caractère rural, elle a choisi d'assurer la pérennité de la vie sociale en permettant à de jeunes foyers de s'installer sur différentes zones du territoire communal, dans un esprit de gestion intercommunautaire. La commune entend bénéficier du rayonnement économique de l'agglomération carmausine qui constitue le principal bassin d'emploi de ce secteur.

3 – Régime juridique de la carte communale

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains a conféré à la carte communale le véritable statut de document d'urbanisme.

Désormais soumise à enquête publique, elle devient un document d'urbanisme opposable aux tiers.

La réalisation de la carte communale de Trévien a été effectuée notamment au regard des articles R.124-1 à R.124-3 du code de l'urbanisme, à savoir:

- Art. R.124-2: Le rapport de présentation:

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

- Art. R.124-3: Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisé.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

I – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

1 – Situation géographique

Au nord du département du Tarn, la commune de Trévien fait partie du pays de l'Albigeois et des Bastides.

Trévien est situé à environ vingt-sept kilomètres au nord d'Albi et à neuf kilomètres au nord ouest de Carmaux.

La commune couvre une superficie de 1626 hectares à une altitude moyenne de 310m.

A l'inventaire des paysages, la commune fait partie de l'entité des paysages du Ségala Carmausin, avec des sols acides et peu fertiles, amendés par la chaux extraite dans le Carmausin. C'est un paysage de plaines vallonnées, entrecoupées d'éléments boisés le long des ruisseaux de Rieucros, de Bézans, de Lapeyrière et de Candour.

L'habitat est dispersé sur le territoire communal avec la présence de plusieurs petits hameaux et l'absence d'un vrai centre-bourg.

2 – Situation administrative

Située dans le Pays de l' Albigeois et des Bastides de l'arrondissement Nord du Tarn (arrondissement d'Albi), la commune de Trévien fait partie du canton de Monestiés. Elle appartient à la communauté de communes du Ségala-Carmausin.

La commune a intégré différents syndicats intercommunaux:

- Syndicat Intercommunal à vocations multiples (SIVOM) de Monestiés – voirie et covoiturage, collecte des ordures ménagères, maison de retraite.
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Roucarié (SIAEP) – adduction eau.
- Société d'Electrification Rurale du Carmausin – électricité.

3 – Les voies de communication

La commune est traversée par plusieurs routes départementales de faible trafic, de catégorie 2 et 3.

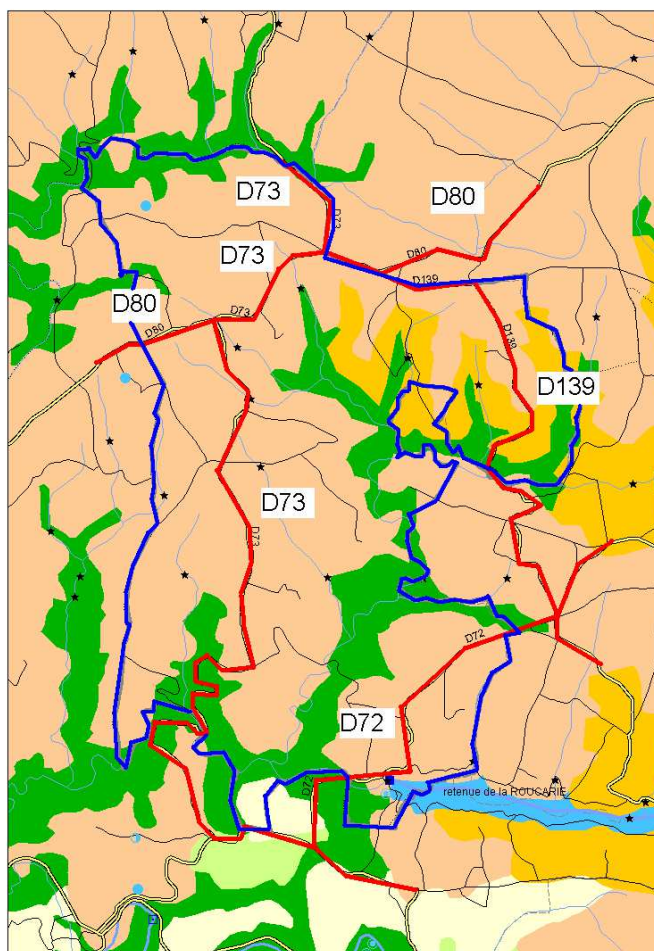
La **RD 80**, sur un axe est/ouest, qui relie les communes du Ségur et de Mirandol , la **RD 73** Sur un axe nord/sud relie Celles Monestiés et Montirat.

La **RD 72** qui rejoint la **RD 139** en direction de Carmaux.

Entre ces axes, se trouve un maillage de routes communales.

Le trafic routier y est très faible.

Aucun accès sur les routes départementales ne sera accepté dès lors que les parcelles intégrées dans le zonage de la carte communale pourront être desservies par des voies secondaires existantes.



4 – Description du territoire communal

1) Historique de la commune

Entre 1790 et 1813, la municipalité de Trévien devient commune de Trévien, canton de Monestiés, arrondissement d'Albi. Le 20 avril 1813, un arrêté préfectoral rattache à Trévien une partie de la commune d'Almayrac, enclavée et formant limite avec Montirat et Mirandol.

Trévien vient du mot gaulois *treb*: "domicile", suivi de l'occitan *vielh*: "vieux".

2) Géomorphologie

Le territoire communal faiblement ondulé se compose de plateaux et de vallées et est traversé par les rivières du Cérou et de Vère. Il se caractérise par un sol de grès.

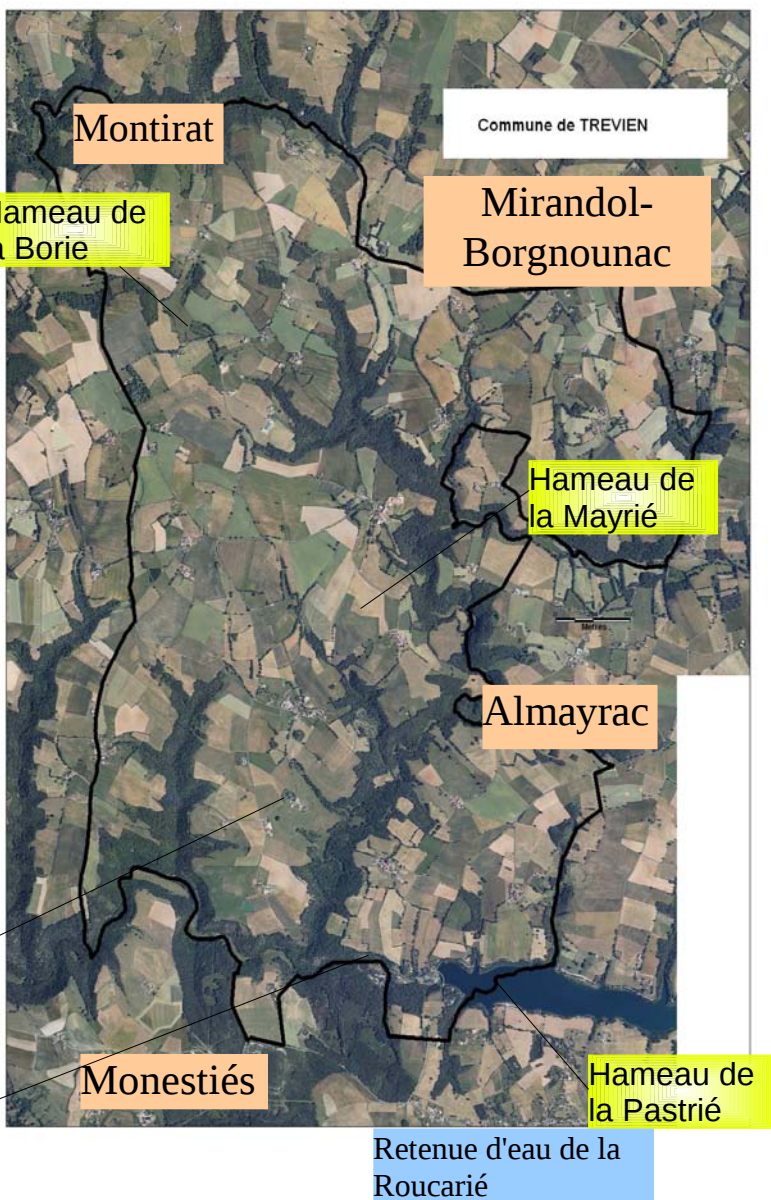
La commune est limitrophe avec les quatre communes suivantes:

- au nord: les communes de Montirat et de Mirandol-Bournounac,
- à l'est: la commune d'Almayrac,
- au sud et à l'ouest: la commune de Monestiés.

L'habitat ancien est concentré dans le village de Trévien et sur les différents hameaux de la commune. Quelques corps de ferme sont dispersés sur le territoire communal. Depuis 1997, les permis de construire se sont principalement concentrés sur les hameaux de Gil, Nougayrol, le Puech de Gil et le Puech de la Borie.

Hameau de Gil

Hameau de Nougayrol



5 – La démographie

La population de la commune était de 183 habitants au dernier recensement de 2006 soit 11 habitants au km², ce qui est faible par rapport aux moyennes départementale, régionale et nationale, s'élevant respectivement à 60, 56 et 108 habitants au km².

L'évolution de la population de 1975 à 2006 s'établit ainsi :

Années	1975	1982	1990	1999	2006
Population sans double compte	282	235	202	188	183

Depuis 1975 la tendance est à la baisse, avec une diminution de 2,7% entre 1999 et 2006. La population a ainsi chuté de 99 habitants en un peu plus de 30 ans. Elle semble cependant sur le point de se stabiliser.

Années	De 75 à 1982	De 82 à 1990	De 90 à 1999
naissances	6	5	10
décès	38	30	22

En 2006, il y avait 53% d'hommes (soit 97) et 47% de femmes (soit 86).

Population par tranche d'âge en 1999

Population totale par âge	Hommes		Femmes	
De 0 à 14 ans	15	14.90%	8	9.20%
De 15 à 29 ans	6	5.90%	15	17.20%
De 30 à 44 ans	22	21.80%	11	12.60%
De 45 à 59 ans	15	14.90%	16	18.40%
De 60 à 74 ans	31	30.70%	25	28.70%
De 75 à 94 ans	12	11.90%	12	13.80%
95 ou plus	0	0.00%	0	0.00%
Total	101	100.00%	87	100.00%

Population scolarisée par âge en 1990 et 1999.

	1990	1999
De 3 à 6 ans	nd	100,00%
De 7 à 15 ans	nd	100,00%
De 16 à 18 ans	100,00%	100,00%
De 19 à 24 ans	32,00%	66,70%
25 ans ou plus	0,00%	0,00%

Conclusion:

La commune connaît une baisse démographique depuis trente ans passant de 280 habitants en 1975 à 183 habitants au dernier recensement de 2006.

Ce sont les jeunes ménages qui quittent majoritairement la commune (baisse de la part des 20-39 ans): la part des ménages intermédiaires (40-59 ans) augmente. Le vieillissement de la population se poursuit: le taux d'inactifs retraités a bondi de plus de 10% entre 1999 et 2006 même si dans le même temps la population active s'est stabilisée grâce à une baisse des inactifs hors retraités et étudiants.

La part des plus de 60 ans n'a cependant pas augmenté à cause d'un probable départ des populations plus âgées et dépendantes en institution ou dans les bourgs-centre avec commerces et services de base. Malgré la baisse de population, le nombre de ménages reste stable.

6 – Le logement

Ensemble de logements par type

L'évolution du parc de logements se traduit comme suit:

Années Type de logements	1982	1990	1999	2006	Évolution de 1999 à 2006
Parc de logements	113	104	116	124	+8
-----	-----	-----	-----	-----	
Résidences principales	77	77	76	76	0
Résidences secondaires	26	20	28	44	+16
Logements vacants	10	7	12	4	- 8

La commune en 2006 compte 8 logements de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de 6%. Ces constructions sont majoritairement réalisées sous forme de maisons individuelles (à 97,4%), ce qui augmente considérablement la consommation de l'espace.

La proportion de résidences principales dénombrées avant 1949 représentent 64,5% du nombre total de résidences principales en 2006.

La part des ménages en 2006, occupant un logement équipé d'une installation sanitaire est de 100%, elle était de 94,7% en 1999.

La commune de Trévien est incluse dans le périmètre de 2 OPAH menées sur le territoire du Ségala-Carmausin en 1990-1992 et 1999-2001. Depuis 2002 aucun logement n'a bénéficié de réhabilitation et la commune ne dispose pas de logement conventionné.

Le parc de logements progresse faiblement de par une stagnation du nombre des résidences principales. En revanche, le nombre des résidences secondaires

progresses fortement. Le taux de logements vacants a quant à lui diminué depuis 1999.

Entre 1990 et 1999, la part de propriétaires a diminué de 4,40%, et de 1,6% entre 1999 et 2006.

Rythme de la construction (logements neufs)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Demandes de CU	3	2	1	10	5	13	6
PC logements autorisés	2	4	1	2	2	0	0

On constate globalement une demande soutenue en matière de certificats d'urbanisme depuis 2004. Le nombre de permis pour création de logement ne suit pas le nombre de demandes de CU, ces deux dernières années étant nulles en nombre de permis de construire.

Conclusion:

Le parc de résidences principales est à plus de 80% constitué de propriétaires occupants dont 70% ont plus de 60 ans. La commune présente un taux très important de résidences secondaires (entre 29% selon la taxe d'habitation 2006 et 35% selon le recensement 2006). Ce constat témoigne de l'attrait de la commune de Trévien pour les personnes qui privilégient le cadre de vie.

7 – L'emploi

Population active en 1999 et 2006

	1999	2006
Population active de 15 à 64 ans	62	65
Actifs occupés %	31,4	33,3
Chômeurs %	2,1	2,2

En 2006, sur les 183 habitants:

Les actifs représentaient 35,5%

les retraités 40,4%

les jeunes scolarisés 4,4%

les personnes sans activités 19,7%

8 – Les activités économiques et les services

L'essentiel de l'activité économique de la commune est générée par l'agriculture.

Pour la plupart des services de proximité, la population tréviennoise dépend des communes de Monestiés, du Ségur et de Carmaux.

Le service d'aide aux personnes à domicile (ADMR – Aide ménagère) est disponible sur la commune de Monestiés.

9 – L'agriculture

L'activité agricole telle qu'elle ressort du diagnostic foncier rural et agricole demandé par la collectivité et réalisé en avril 2009 par la chambre d'agriculture se traduit comme suit:

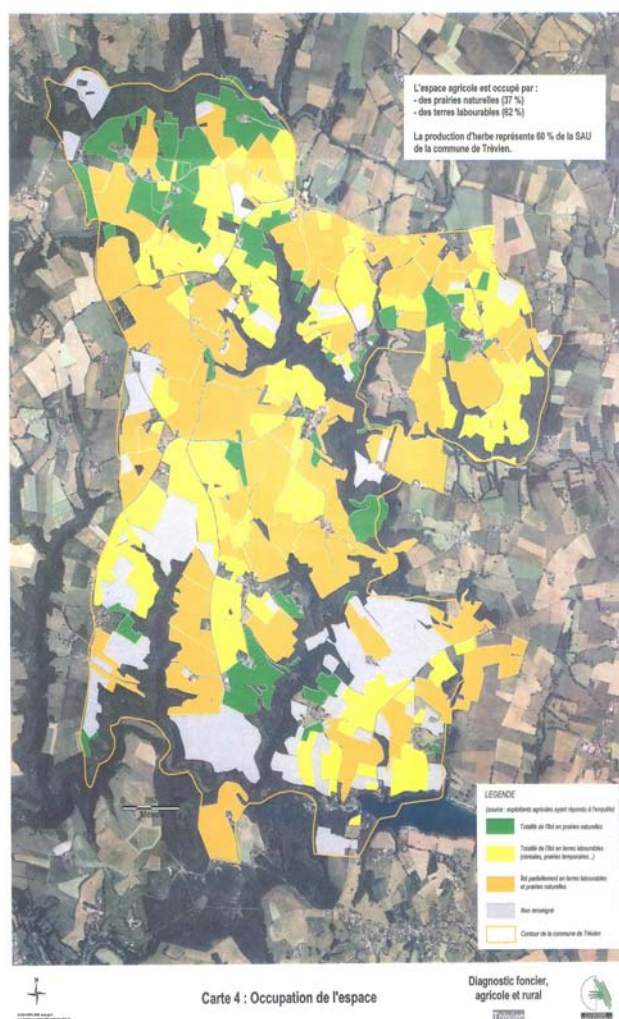
Nombre d'exploitations	50 structures agricoles dont 24 issues de la commune et 26 provenant des communes voisines
Superficie	71% de surface agricole 20% de forêt 9% d'infrastructure et d'urbanisation

Cartographie de l'occupation de l'espace agricole

(diagnostic foncier rural et agricole)

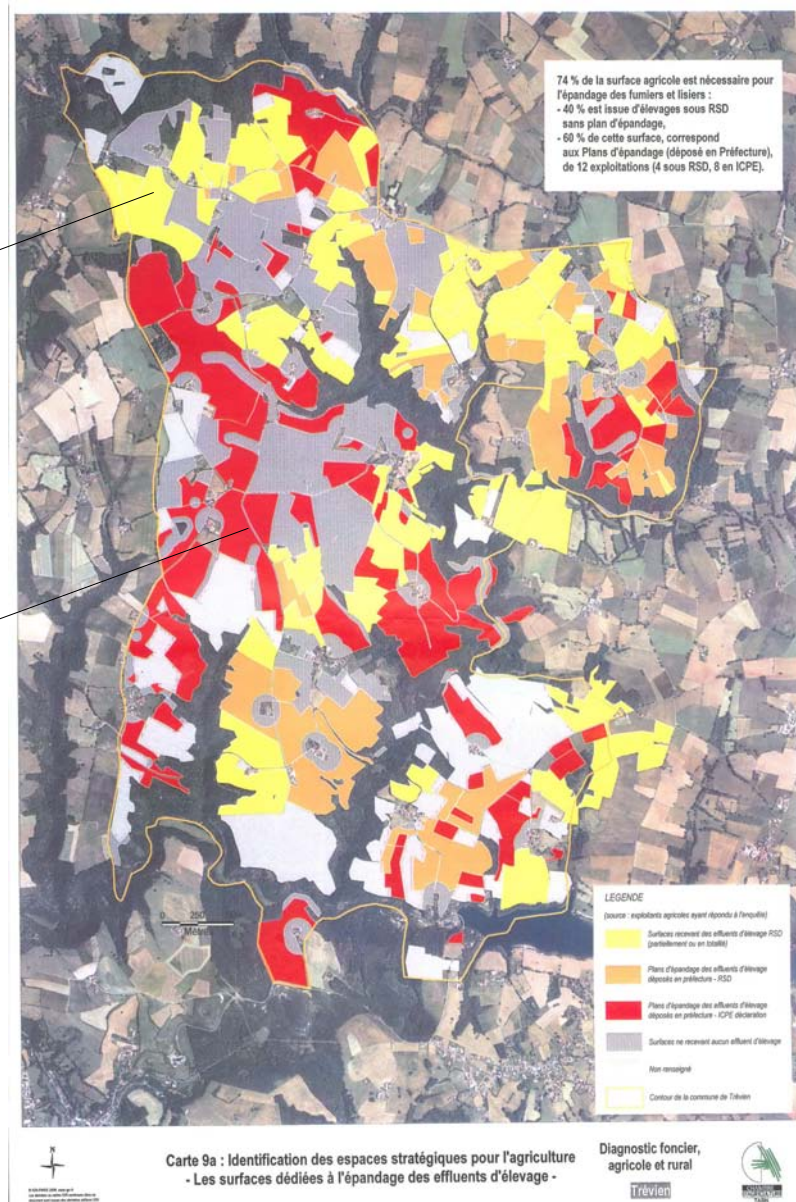
(diagnostic foncier rural et agricole)

Les contraintes liées à l'agriculture sont reportées sur le plan d'ensemble de la commune. Le projet de zonage de la carte communale tient compte des zones de protection de ces contraintes, notamment par rapport aux bâtiments d'exploitation (article L.111-3 du code rural) et par rapport aux plans d'épandages des installations classées (ICPE), ou des plans d'épandages sous règlement sanitaire départemental (RSD)



Plans d'épandage RSD

Plans d'épandage ICPE



10 – Les services publics – Vie associative

La commune ne dispose pas d'école publique communale mais dépend du regroupement pédagogique de Monestiés, Le Ségur et Mirandol-Bourgnounac. Le centre de loisir associé à l'école de Monestiés accueille les enfants de la maternel et de la primaires en dehors des heures de classe.

En l'absence de crèche sur la commune, des assistantes maternelles assurent les activités liées à la petite enfance.

Pour le collège et le lycée, la commune dépend des communes voisines de Cordes-sur-Ciel et de Carmaux.

Le ramassage scolaire des élèves du secondaire, est assuré par le conseil général.

Les services de proximités principaux: (poste, gendarmerie, perception, culture) se trouvent sur la commune de Monestiés distante de 4 km.

11 – Les équipements

- **Eau potable:**

L'alimentation en eau potable est assurée par le SIAEP de la Roucarié.

Au vu des ressources actuelles, la commune devra maîtriser le rythme des constructions.

La commune n'est pas concernée par l'établissement de périmètre de protection de la ressource en eau de consommation humaine.

L'arrêté préfectoral régional fixant les règles de mise en œuvre du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE) pour l'année 2008 a notamment ciblé comme prioritaire les territoires où un Plan d'Action Territorial (PAT) a été validé par l'agence de l'eau, C'est le cas du PAT Roucarié-Fontbonne.

La zone définie, à savoir le bassin versant du Céret en amont de la Roucarié, correspond à une zone avec un enjeu «eau potable» fort, les 2 retenues de la Roucarié et Fontbonne constituant une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable du nord du Tarn: 26000 habitants sont ainsi desservis. Chaque retenue d'eau est gérée par un syndicat différent: le SIAEP de la Roucarié et le SIAEP du Carmausin pour Fontbonne.

L'étude des résultats d'analyse effectués par la DDASS depuis 1993 sur les deux captages d'eau potable montre, en effet, que la pollution par les phytosanitaires n'est pas chronique mais que l'on observe ponctuellement des pics au delà de la norme d'eau potable malgré une bonne couverture des sols et une faible utilisation des produits phytosanitaires. Les molécules détectées sont de plusieurs natures: les désherbants totaux utilisés par les particuliers et les collectivités, et ceux utilisés par les agriculteurs sur cultures de printemps, ainsi que des traces de désherbants à céréales.

L'Enjeu nitrate sur le bassin versant Cérou a été identifié lors du précédent Contrat de Rivière du Cérou entre 1998 et 2003. une augmentation de la valeur des pics de nitrates mesurés au printemps est constatée depuis dix ans, même si la teneur moyenne reste en dessous de 40 mg/l, Le secteur n'a, de ce fait, pas été retenu pour le classement en zone vulnérable lors de la révision de 2007.

- **Électricité:**

La commune est alimentée en énergie électrique par le SERC, Société d'Électrification Rurale du Carmausin.

- **Assainissement:**

La commune ne dispose pas actuellement de système d'assainissement collectif (collecte et traitement).

Un schéma communal d'assainissement a été réalisé et le zonage approuvé le 2 juillet 2004. On y observe, suite à des études effectuées sur les 7 principaux hameaux de la commune:

- ✓ des surfaces de parcelles généralement suffisantes pour recevoir un assainissement autonome
- ✓ des accès facilités pour l'entretien des ouvrages d'assainissement autonome,
- ✓ des terrains à gneiss ou schisteux à plus ou moins faible profondeur, avec présence de couches originelles argileuses, en alternance avec les schistes et/ou en surface,
- ✓ de rares fossés à la PASTRIÉ,
- ✓ la présence quasi généralisée de pré traitements,
- ✓ l'absence pour 2/3 des habitations d'ouvrages de traitements,
- ✓ une dispersion très importante de l'habitat et par l'importance de logements occasionnels, secondaires ou vacants,
- ✓ des distances entre hameaux importantes,
- ✓ des perspectives de développement limitées.

La cohérence entre le nombre de nouvelles constructions et la capacité tant en réseaux qu'en terme de capacité de traitement devra être assurée.

La carte d'aptitude des sols, pour l'assainissement individuel définit dans les zones étudiées les filières adéquates de traitement et d'élimination des eaux usées domestiques.

Dans le cadre de la loi sur l'eau du 12 janvier 1992, un service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été mis en place par la Communauté de Communes du Ségala Carmausin dans les zones relevant de l'assainissement non collectif dans le but d'assurer le contrôle des installations autonomes.

- **Déchets:**

Il n'y a pas actuellement sur le territoire de la commune d'installation de traitement ou de valorisation des déchets ménagers ou assimilés autorisée ou déclarée au titre du code de l'environnement.

La collecte est assurée par le SIVOM de Monestiés.

- **Transport collectif de personnes:**

En dehors des ramassages scolaires, il n'existe pas de lignes de transport en commun régulières.

12 – Les contraintes et les risques

Le département du Tarn dispose d'un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

- **La commune de Trévien est exposée à 5 aléas identifiés comme risques majeurs :**

- Inondations:

Le risque inondation a été étudié dans le cadre de la «cartographie informative des zones inondables de Midi Pyrénées» Bassin de l'Aveyron, réalisée par la DIREN Midi Pyrénées, plans à l'échelle du 1/30 000 ème. La commune est concernée par la carte 2241-4 bassin de l'Aveyron.

La cartographie informative des zones inondables de la région Midi Pyrénées est un outil d'information à disposition des citoyens et des décideurs sur les risques d'inondation.

Elle n'a cependant pas de portée réglementaire et ne peut se substituer à un PPRI ou à un document d'urbanisme.

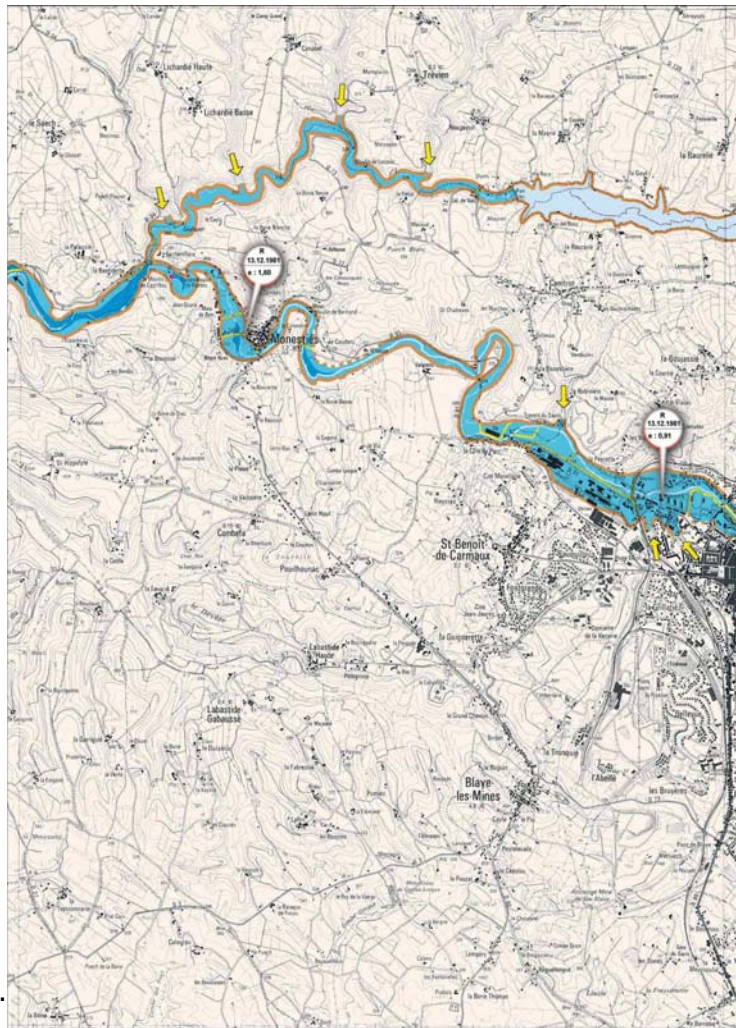
Un «document de référence des services de l'État de la région Midi Pyrénées pour l'évaluation du risque inondation» a été élaboré en mai 2006.

Il constitue la base à prendre en compte pour le risque «inondation» lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Mesures de prévention et de protection :

Un dispositif d'annonces de crues existe pour le département. Le règlement départemental d'annonce des crues a été approuvé par arrêté préfectoral en octobre 2001.

Il conviendra par ailleurs de préserver de toute urbanisation les champs d'inondation et les terrains libres devant le rester en interdisant toute construction nouvelle.



- Mouvements de terrain:

La base de données sur les risques majeurs du ministère de l'environnement fait apparaître un arrêté du 27 mai 2005 de catastrophe naturelle relatif aux mouvements de terrain et tassements différentiels.

Ces mouvements de terrain entraînent des désordres sur le bâti suite à des périodes de sécheresse exceptionnelle.

Une procédure pour l'élaboration d'un plan des risques naturels prévisibles sur les mouvements différentiels de terrain liés au gonflement – retrait des sols argileux a été élaboré sur l'ensemble des communes du département. Le «PPRN Retrait Gonflement d'Argile (PPRNGA)» a été prescrit par arrêté préfectoral le 3 septembre 2003 et approuvé le 13 janvier 2009. Les zones soumises à ce PPRN ne font pas l'objet d'interdictions de construire, mais sont soumises à des prescriptions de constructions (essentiellement pour les habitations futures).

Le non respect du PPRNGA peut conduire à la perte du droit à l'indemnisation, malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le PPRNGA constitue une servitude d'utilité publique opposable aux autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

- Feux de forêts:

Le territoire communal, en limite de la forêt départementale du Tarn (Lauzeral) située sur la commune voisine de Monestiès, peut être exposé à des feux de forêts.

- Transport de matières dangereuses

Le département du Tarn connaît un volume important de transports de matières dangereuses.

Le risque d'accident de transport de matières dangereuses peut se produire par la route et concerne principalement le transport de produits chimiques et pétroliers.

La commune peut être concernée par le risque d'accident de transport de matières dangereuses sur les principaux axes qui la traversent .

- Rupture de barrage

La commune est concernée par la proximité du barrage de la «Roucarié».

● **Les sites archéologiques:**

Le territoire de la commune de Trévien est concerné par la présence de Monuments Historiques Inscrits (MHIS) le 25 janvier 1980. Il s'agit du château de Trévien, et du Menhir dénommé la Croix de Salvetat.

Cette servitude d'utilité publique sera portée en annexe de la carte communale.

● **Zone d'appellation contrôlée:**

Le territoire de la commune est inclus dans l'aire géographique de production de lait et de transformation de l'appellation d'origine contrôlée «AOC-Roquefort».

II – LE PROJET COMMUNAL ET LE PARTI D'AMENAGEMENT RETENU

1 – Les objectifs de la collectivité

La commune cible le développement de son urbanisation sur deux zones aux abords immédiats des hameaux de la PASTRIÉ et de la MAYRIÉ.

L'activité agricole et la préservation des espaces naturels sont deux enjeux majeurs qui ne sont pas compromis par le projet de carte communale.

L'aspect sécurité routière est également pris en compte dans le sens où les zones ne sont pas desservies par des voies Départementales.

La carte communale respecte scrupuleusement les servitudes énoncées dans les paragraphes précédents.

En résumé, l'objectif de la commune est de constituer un zonage cohérent afin de:

- gérer son développement, afin d'assurer le maintien de la population actuelle et l'accueil de nouveaux foyers,
- urbaniser aux alentours de deux principaux hameaux de la commune,
- assurer une gestion économe de l'espace par une intégration des constructions nouvelles au bâti existant,
- préserver l'agriculture et les paysages,
- permettre le maintien de l'activité agricole en évitant toute forme d'urbanisation dispersée dans les espaces naturels et agricoles,
- prendre en compte tous les risques et servitudes connus,
- ne pas compromettre la sécurité routière,
- tenir compte des réseaux d'alimentation existants (eau – électricité) et de leurs projets d'extension.

2 - Le parti d'aménagement retenu

Après analyse de l'urbanisation actuelle, du recueil de toutes les contraintes environnementales, géographiques, topographiques, économiques, agricoles, le conseil municipal a délimité le périmètre urbanisable par l'extension de zones à proximité de celles déjà bâties.

Le parti d'aménagement retenu, consiste, dans le respect des espaces naturels et de l'activité agricole, à favoriser l'extension de l'urbanisation sur des terrains appartenant à la municipalité qui pourra les aménager dans le respect des principes fondamentaux d'économie des espaces consommés et de ses enjeux d'intérêt général.

La PASTRIÉ

Le choix de ce secteur est lié au fait que la parcelle appartient à la commune et qu'elle soit située à proximité d'un tout petit hameau. Il va permettre d'ouvrir à l'urbanisation une zone de 0,58 ha pour un potentiel de 4 à 5 habitations.

L'assainissement sera de type individuel et conforme à la réglementation en vigueur.

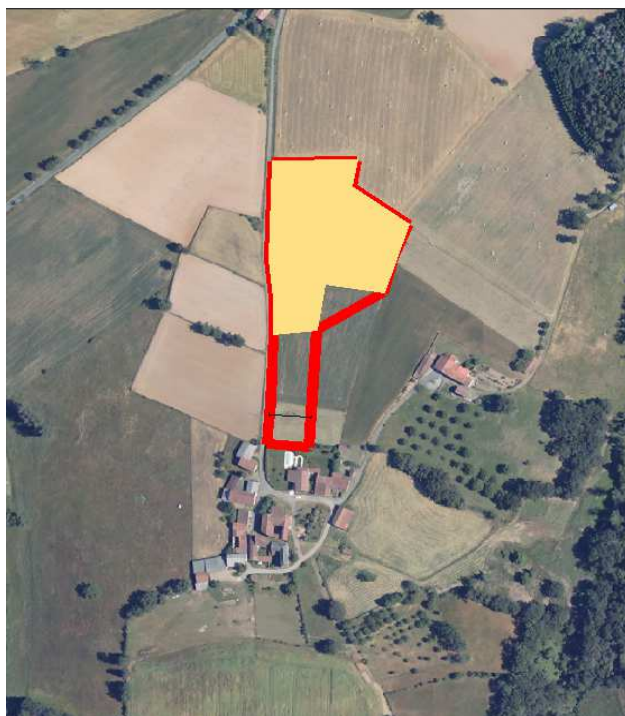
Echelle : 1/2500

Détail 2 : La PASTRIÉ



Echelle : 1/2500

Détail 1 : La MAYRIÉ



La MAYRIÉ

Ce secteur, très proche d'un hameau situé au sud du territoire communal, est accessible par une voie communale. Il permettra d'urbaniser une surface de 1,64 ha pour un potentiel de 9 à 12 habitations.

Une partie importante de la surface appartient également à la commune.

L'assainissement sera de type individuel et conforme à la réglementation en vigueur.

<i>Zone</i>	<i>Surface urbanisable</i>
La PASTRIÉ	58 a
La MAYRIÉ	1 ha 64a

III – LES INCIDENCES DU PARTI D'AMENAGEMENT SUR LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

Le parti d'aménagement découle:

- de la volonté de la municipalité d'urbaniser en priorité les terrains appartenant à la commune
- de la présence des équipements publics,
- de la volonté d'installer les constructions sur le secteur de la Pastrié, où les nouvelles habitations devront conforter la sensation de village autour de la mairie.
- d'ouvrir à l'urbanisation la zone de la Mayrié, en tenant compte des prescriptions urbanistiques et environnementales.
- de prendre en compte l'existence de parcelles recevant des effluents d'élevage dans un rayon inférieur à celui préconisé par la chambre d'agriculture, un avenant à ces plans d'épandage régis par le règlement sanitaire départemental étant en cours d'instruction,
- d'équilibrer le développement des hameaux par rapport aux extensions des secteurs où se sont implantées les dernières constructions.

Dans cet esprit:

1) les zones ont été définies dans les secteurs où la demande serait la plus prégnante, tout en tenant compte de l'existence des équipements publics nécessaires à l'arrivée de nouvelles populations.

2) l'essentiel des terrains constructibles est déjà proche de constructions existantes situées à proximité de la mairie, ou près de l'axe Carmaux-Monestiés au sud.

3) la limitation des zones constructibles par rapport à la superficie globale de la commune : pour cela, la municipalité propose d'ouvrir à l'urbanisation une surface limitée à 2,22 ha pour répondre aux besoins terme de 5 à 6 ans. En cas de besoin, la carte communale sera révisée

Le parti d'aménagement répond aux exigences multiples du respect de l'espace agricole, de la préservation des activités économiques, de la prise en compte de la qualité de vie, de la préservation des paysages et de l'environnement.

1 - Respect de l'espace agricole

Le souci de respecter l'activité agricole a présidé à l'élaboration du zonage de la carte communale.

La commune a commandé à la chambre d'agriculture une étude globale sur son territoire dont le principal objectif est de recenser toutes les exploitations et les servitudes qu'elles génèrent (bâtiments d'élevage, plans d'épandage). Sur la base de ce diagnostic et des perspectives de développement de certaines exploitations, le

conseil municipal a implanté les futures zones d'urbanisation à l'écart de tout enjeux agricole.

2 - Prise en compte de la qualité de vie et de la sécurité routière

Les parcelles constructibles sont déjà toutes desservies par des voies communales. Vu leur faible trafic, les nouveaux accès ne poseront aucun problème de sécurité.

3 - Prise en compte des paysages et de l'environnement

L'urbanisation prévue doit permettre également de préserver la bonne qualité de vie actuelle et de maintenir le caractère rural de la commune. La carte communale est fondée sur les concept suivant:

- respect des espaces boisés et de l'activité agricole
- limitation de l'urbanisation aux abords des zones déjà construites.

4 – Préservation des activités économiques

N'ayant pas détecté d'enjeux particuliers dans ce domaine, la commune ne prévoit pas de réserver de secteurs constructibles pour des nouvelles activités.

5– Impact financier

Du fait de la limitation des futures zones bâties et de leur implantation autour des zones déjà urbanisées, le coût des équipements de viabilisation est réduit à sa plus simple expression, La carte communale permet de répondre aux besoins de développement de la commune sur les 7 années à venir au moindre coût pour les administrés, En cas de besoin nouveaux, elle pourra être révisée pour ouvrir de nouvelles parcelles à la construction.

6 – Prise en compte des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été pris par monsieur le maire le 09 octobre 2009

Par ordonnance en date du 05 octobre 2009, monsieur le Président du tribunal administratif de Toulouse a désigné monsieur Pierre LLUCH-SALA, demeurant Puech de Serres – 81350 ST GREGOIRE, commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 06 novembre 2009 au 08 décembre 2009 inclus, soit une durée de trente trois jours consécutifs.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été transmis à la municipalité de Trévien le 22 décembre 2009. Il émet un avis favorable au projet de carte communale tel qu'il a été proposé au public du 06 novembre 2009 au 08 décembre 2009.